

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 6 avril 2016

L'an deux mille seize, le six avril à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX – BOUTEILLER – SEGAUT – RABILLER – BLANC – VILARD
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – CHARRIER – CHRAPKIEWICZ – VALEN

Absents excusés : Mrs PLAGARO – BRETHES – HUITRIC – CABANNES
Mme DESCOURS – BUBIEN-VIU

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr PLAGARO Noël avait donné pouvoir à Mr Marc DUCOM

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne-Marie

Objet de la délibération n° 1 :

Affectation des résultats 2015 – Budget communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 le 24 février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	586 005.89
- un excédent reporté de :	248 390.87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	834 396.76
- un excédent d'investissement de :	128 379.34
- un déficit des restes à réaliser de :	345 733.00
Soit un besoin de financement de :	217 353.66

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	834 396.76
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	217 353.66
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	617 043.10

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	128 379.34
--	------------

Objet de la délibération n° 2 :

Vote des taux d'imposition 2016

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux,

Considérant les bases 2016 aux montants suivants :

	Bases 2016 notifiées
Taxe d'habitation	1 864 000 €
Taxe sur le foncier bâti	2 095 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	124 200 €

Compte tenu de ces informations, et après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2016, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation..... 12.28 %
- Taxe foncière (bâti) 14.75 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 28.34 %

Objet de la délibération n° 3 :

Approbation du Budget Primitif Communal – Année 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	1 348 949.00
Recettes	1 348 949.00
Fonctionnement	
Dépenses	2 265 720.00
Recettes	2 265 720.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2016.

Objet de la délibération n° 4:

Affectation des résultats 2015 – Budget Forêt

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc DUCOM, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 le 24 février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	157 531.62
- un excédent reporté de :	690 687.27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	533 155.65
- un excédent d'investissement de :	14 200.00
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	14 200.00

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	533 155.65
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	533 155.65

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	14 200.00
--	-----------

Objet de la délibération n° 5 :

Approbation du Budget Primitif Forêt – Année 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 de la Forêt qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	25 000.00
Recettes	25 000.00

Fonctionnement	
Dépenses	593 155.00
Recettes	593 155.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2016.

Objet de la délibération n° 6 :

Attribution des subventions aux associations – année 2016

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- APPMNY	500.00 €
- Amicale des Retraités	700.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	800.00 €
- Association René Vincendeau	300.00 €
- Boule des Pins	800.00 €
- Budo Club	600.00 €
- Comité des Fêtes	11 500.00 €
- Coopérative Scolaire	2 500.00 €
- Cyclo	650.00 €
- Don du sang	350.00 €
- Expression Flamenca	600.00 €
- F.N.A.C.A	180.00 €
- Football Club	2 000.00 €
- Les As d'Ychoux	500.00 €
- Les Loustics	1 300.00 €
- Médaillés Militaires	180.00 €
- Sports Loisirs Ychouais	200.00 €
- Tennis club	2 900.00 €
- Union Nationale Combattants	180.00 €
- Vétérans Essais Nucléaires	150.00 €
- Ychoux Handball Club	2 200.00 €
- Ychoux Olympique Rugby	13 200.00 €
- Y.E.C.	1 000.00 €
- Yoga	300.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	43 590.00 €

En retenant que s'abstiennent :

- Pour le YEC et l'AAPMNY : Mme VIGREUX Muriel
- Pour le YEC : Mme RABILLER Michèle
- Pour l'Union Nationale des Combattants : Mr CHRAPKIEWICZ Olivier
- Pour le Budo-club, le YHBC : Mr VALEN Michel
- Pour l'Amicale des sapeurs-pompiers : Mme VILARD Christelle

Toutes les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

Objet de la délibération n°7 :

Création emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera chargé de la gestion de la médiathèque, d'intervenir auprès des scolaires dans le cadre scolaire, de la garderie périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Objet de la délibération n°8 :

Création emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^e classe,

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 27 heures et sera chargé de l'entretien de bâtiments communaux, d'intervenir pendant les Temps d'Activités Périscolaires et de participer au fonctionnement de la cantine maternelle.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Objet de la délibération n°9 :

Avenant n°2 à la convention d'adhésion PCS
Mise à jour du PCS de notre commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des maires des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion plan communal de sauvegarde proposé par le CDG 40. La tarification arrêtée pour notre commune est de 800€, conformément à l'article 8 – conditions financières de cet avenant.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le plus rapidement possible notre PCS et de prendre en compte les évolutions réglementaires, je vous propose d'accepter la signature de cet avenant n°2 et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs.
- d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet de la délibération n°10 :

Dérogation au repos dominical société DELEPLANQUE et CIE
Avis

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de la société DELEPLANQUE et CIE, dont le siège est à Villefollet (79170) , de travailler, pour une équipe de 4 salariés permanents de son entreprise, sur les communes de Solférino et Ychoux le dimanche pour la récolte des porte-graines et le séchage des semences de colza entre le 5 juin et le 10 juillet 2016.

Vu que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) a sollicité l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que la demande est exprimée pour sauvegarder le potentiel de rendement et de qualité de la récolte, ce qui est essentiel en matière de semences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la société DELEPLANQUE et CIE pour les dimanches sur la période allant du 5 juin au 10 juillet 2016.

Objet de la délibération n°11 :

Assurance forêt communale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assurer l'ensemble de la forêt de la commune contre l'incendie, la tempête et les catastrophes naturelles.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir celle de Groupama M.I.S.S.O.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- dit que les crédits seront inscrits au budget forêt à l'article 6161.

Objet de la délibération n° 12 :

Actualisation des tarifs communaux

Après consultation de la commission scolaire et périscolaire et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser les tarifs communaux comme suit :

Restauration scolaire :

Repas enfant résidant dans la commune :	2.81 €
Repas enfant non résidant dans la commune :	3.64 €
Repas enseignant :	5.36 €
Repas à domicile :	7.49 €

Accueil périscolaire matin et soir :

Foyer non imposable :

Enfant résidant dans la commune :	0.52 € la ½ heure
Enfant non résidant dans la commune :	0.62 € la ½ heure

Foyer imposable :

Enfant résidant dans la commune :	0.73 € la ½ heure
Enfant non résidant dans la commune :	0.83 € la ½ heure

Accueil périscolaire été :

Foyer non imposable :

Enfant résidant dans la commune :	15.60 € la journée
Enfant non résidant dans la commune :	22.88 € la journée

Foyer imposable :

Enfant résidant dans la commune :	16.12 € la journée
Enfant non résidant dans la commune :	23.40 € la journée

Ces tarifs seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2016**.

Les recettes correspondantes seront inscrites aux articles suivants : 70632 pour l'accueil périscolaire été, 7067 pour la restauration scolaire et 70688 pour l'accueil périscolaire matin et soir.

Fin de séance : 20 H 55